



BOITE À QUESTION

| SPÉCIALE CERTIFICAT MÉDICAL |

Dois-je fournir un certificat médical spécifique au Canoë-Kayak ?

Non, depuis l'évolution du code du sport en 2016, vous n'avez plus d'obligation à fournir un certificat médical spécifique au Canoë-Kayak. Vous pouvez fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général. Si vous souhaitez pratiquer en compétition le Canoë-Kayak, il devra être indiqué la mention « y compris en compétition ».

Je souhaite participer à une compétition Open, dois-je présenter un certificat médical ?

Oui, vous devez présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Canoë-Kayak datant de moins d'un an.

Je souhaite reprendre le Canoë-Kayak après une ou plusieurs années d'interruption, dois-je fournir un nouveau certificat médical ?

Oui, quel que soit la durée de votre interruption de pratique vous devez fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant que vous n'avez pas de contre-indication à la pratique du sport en général ou de la discipline concernée. Si vous souhaitez pratiquer en compétition, la mention « en compétition » doit apparaître sur le certificat médical.

En tant que président de club, dois-je garder les questionnaires de santé de mes adhérents ?

Oui, vous devez garder les questionnaires de santé des adhérents ainsi que l'attestation qu'ils auront remplie au moment du renouvellement de leur adhésion.

En tant que président de club, puis-je demander chaque année un certificat médical datant de moins d'un an ?

Oui, il est tout à fait possible de demander un certificat médical tous les ans. Comme vous souhaitez avoir des dispositions réglementaires plus strictes que ce que prévoit le code du sport, il est important que vos adhérents soient informés de ces dispositions. Vous pouvez inscrire ces dispositions dans le Règlement Intérieur de votre structure qui doit être porté à la connaissance de tous les adhérents.

Dans le Règlement Intérieur, vous pouvez préciser les conditions de renouvellement du certificat médical :

- Quelle durée de validité ?
- Est-ce pour la pratique loisir et/ou compétitive ?
- A partir de quel âge le certificat médical doit être renouvelé tous les ans ?

Du fait de l'évolution du code du sport, nous tenons à alerter les dirigeants des clubs que les adhérents peuvent rencontrer des difficultés à faire renouveler leur certificat médical tous les ans auprès de leur médecin.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont

Tel : 01 45 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25

Suivez-nous sur    